|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Soins critiques** | | | | |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** | **Remarques complémentaires** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023**  **(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité)** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.  Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | Mise en conformité avec les CI et CTF au plus tard 2 ans après **la notification de l’autorisation**, soit le 24/10/2026. | Pour l’autorisation de soins critiques de mention 1 à 5 mentionnées à l’article R. 6123-34-1 (REA et USIP, USIPD, USIC, USINV, USIH) ou de mention 1 à 3 mentionnés à l’article R. 6123-34-2 (réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents ; réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents ; soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires), elle est accordée à la condition que le demandeur s’engage à se mettre en conformité avec les dispositions du 1° des articles D. 6124-28-5, D. 6124-29-3, D. 6124-30-3, D. 6124-31-3 et D. 6124-33-5 (articles en lien avec les effectifs) dans un délai de 5ans à compter de la notification de l’autorisation, soit au plus tard le 24/10/2029. |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?** | |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.  Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard. | 3 ans à compter de la notification de l’autorisation pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027.  Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chirurgie** | | | |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023**  **(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité)** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.  Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | Pas d’indication dans les décrets de délai de mise en conformité.  A noter que lorsque le demandeur assure, à la date de la demande d’autorisation, exclusivement une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet, l’autorisation est accordée à la condition que le demandeur assure également, en propre ou par convention, une prise en charge de chirurgie ambulatoire, dans un délai d’1 an à compter de la notification de l’autorisation, soit au plus tard le 24/10/2025. |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?** |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024 | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.  Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2025,  Réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard le 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard. | 3 ans à compter de la notification de l’autorisation pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027.  4 ans pour réaliser, mettre en œuvre ou implanter la partie de l’activité, de la structure ou de l’EML qui n’est pas achevée, soit au plus tard le 24/10/2028.  Exemple : Mise en œuvre d’une PTS, sous réserver qu’elle soit bien mentionnée dans le dossier d’autorisation. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Traitement du cancer – Modalité Chirurgie** | | | | |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** | **Remarques complémentaires** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023**  **(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité)** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.  Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | 2 ans à compter **de la notification de l’autorisation** pour se mettre en conformité avec les CI et CTF, soit au plus tard le 24/10/2026. | **Atteinte des seuils :**  1 an à compter de la date de réception de la notification de l’autorisation pour atteindre au moins 80% du niveau d’activité minimale annuelle, à l'exception des pratiques thérapeutiques spécifiques en chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe pour lesquelles le demandeur de l'autorisation devra atteindre, dans ce même délai, 100 % du niveau d'activité minimale annuelle, soit au plus tard le 24/10/2025. |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?** | |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.  Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard le 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard. | 3 ans à compter **de la notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027.  Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque.  4 ans pour réaliser, mettre en œuvre ou implanter la partie de l’activité, de la structure ou de l’EML qui n’est pas achevée, soit au plus tard le 24/10/2028.  Exemple : Mise en œuvre d’une PTS, sous réserve qu’elle soit bien mentionnée dans le dossier d’autorisation.  Si cette PTS n’est pas mise en œuvre dans les 4 ans, elle devient caduque. | |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Médecine** | | | | |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** | **Remarques complémentaires** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023**  **(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité : soit HC et HTP, soit HC, soit HTP)** | Exemple :  Notification de la modification de l’autorisation par le DG ARS le 30/06/2024 qui fusionne les modalités d’hospitalisation à temps complet (HC) et à temps partiel (HTP) et permet aux autres de développer la modalité manquante (directement ou par convention). | Je n’ai pas besoin de faire une déclaration de commencement d’activité. | 2 ans à compter **de la notification de la modification de l’autorisation** pour développer la modalité manquante (HC) ou (HTP), soit au plus tard le 30/06/2026. | La modification de l’autorisation par le DG ARS reprécise la durée de validité de l’autorisation.  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard le 14 mois avant l’échéance de l’autorisation. |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?** |  |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024 | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.  Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard le 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard | 3 ans à compter de la **notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027  Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Cardiologie interventionnelle** | | | |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023**  **(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité)** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.  Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | 3 ans à compter de la **notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027  Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.  Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | 3 ans à compter de la **notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027  Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Neuroradiologie interventionnelle** | | | | |
|  | **Notification de l’autorisation** | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **Ai-je un délai de conformité ?** | **Remarques complémentaires** |
| **Continuité de mise en œuvre de l’activité au 1er juin 2023**  **(l’établissement de santé réalisait déjà cette activité)** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024. | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.  Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2024, réception par le DG ARS le 11/11/2024 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2030).  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2029 au plus tard. | 3 ans à compter de la **notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027  Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. | A titre dérogatoire et **pendant 6 mois après son commencement d’activité, un titulaire d’autorisation de mention A peut ne pas satisfaire à l’exigence de permanence des soins** prévues à l’article R. 6123-109-4 du CSP.  Dans ce cas :   * Il assure la permanence des soins tous les jours de l’année au moins 12 heures consécutives sur 24 ; * Le seuil mentionné à l’article R. 6123-110 du CSP est adapté et fixé par arrêté ; * Le titulaire transmet à l’ARS, dès la déclaration de commencement d’activité, l’organisation prévue pour assurer le respect de l’exigence de permanence des soins à l’échéance du délai de 7 mois.   Lorsqu’à l’expiration du délai de 6 mois il est constaté que le titulaire de l’autorisation n’est pas en conformité avec les dispositions du CSP, l’autorisation fait l’objet des mesures prévues à l’article L. 6122-13 du CSP. |
|  | **Notification de l’autorisation** | | **Dois-je faire une déclaration de commencement d’activité ?** | **De combien de temps je dispose pour commencer mon activité ?** |
| **Création d’activité** | Notification de l’autorisation le 24/10/2024 | | Je dois faire une déclaration de commencement d’activité.  Exemple : envoi de ma déclaration le 05/11/2025, réception par le DG ARS le 11/11/2025 de la déclaration de commencement d’activité qui fait courir la durée de validité de l’autorisation de 7 ans (expire le 11/11/2031).  Il convient d’adresser la demande de renouvellement de l’autorisation à l’ARS au plus tard le 14 mois avant l’échéance de l’autorisation, soit le 11/09/2030 au plus tard. | 3 ans à compter de la **notification de l’autorisation** pour commencer l’exécution de l’opération, soit au plus tard le 24/10/2027  Si la déclaration de commencement d’activité n’est pas faite dans les 3 ans, mon autorisation devient caduque. |